

DE LA COMMUNE DE VERZY

REPUBLIQUE FRANCAISE

Séance du 07 novembre 2023

DEPARTEMENT

MARNE

Afférents au Conseil Municipal	: 12
En exercice	: 12
Qui ont pris part à la délibération	: 07

Date de la convocation	: 01/11/2023
Date d'affichage	: 01/11/2023

L'an deux mil vingt-trois et le 07 novembre à 18 heures et 30 minutes, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni, en séance ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Verzy, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur CORBEAUX Christophe, Maire.

Absent : TERVER Christophe

Absents excusés : DAPPOIGNY Jean-François JACQUET Anne Laure ROCHET Virginie SIMON Béatrice

Secrétaire : CALLENS Franck

N°2023/30

OBJET DE LA DELIBERATION ELABORATION DU PLU - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-12 et L.151-5,

Vu le Schéma de Cohérence Territoriale de la Région de Reims approuvé le 17 décembre 2016,

Vu sa délibération n° 2015/16 en date du 24 février 2015 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme,

Vu sa délibération n° 01/2017 en date du 7 février 2017 donnant l'accord à la Communauté Urbaine du Grand Reims pour la poursuite et l'achèvement des procédures d'évolution du PLU,

Vu la délibération n° CC-2017-107 de la Communauté urbaine du Grand Reims en date du 27 mars 2017 acceptant la poursuite et l'achèvement des procédures du PLU de Verzy,

Considérant que ce débat doit également avoir lieu au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen par le conseil communautaire du projet de PLU afin de l'arrêter,

Vu les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

Monsieur le Maire rappelle qu'un débat sur les orientations générales du PADD a déjà eu lieu en conseil municipal le 16 juillet 2021 et en conseil communautaire le 30 septembre 2021.

Cependant et suite aux différentes études, la commune a dû revoir ses choix et abandonner la zone à urbaniser initialement retenue.

Le Conseil municipal doit donc débattre à nouveau sur les orientations générales du PADD telles que présentées et annexées,

Le débat doit également avoir lieu au sein du conseil communautaire au plus tard deux mois avant l'examen par le conseil communautaire du projet de PLU afin de l'arrêter,

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

De prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) telles qu'annexées à la présente

Acte rendu exécutoire
Après envoi en Sous-Préfecture
Le 21 novembre 2023

Pour extrait conforme
Le Maire
CORBEAUX Christophe